

Jean-Paul DECLERCQ
Docteur de l'Université de Nantes (droit maritime)
Président de la commission nationale Mer et Littoral des Verts
6, chemin de Kerfoutais
Queniquen
44350 GUERANDE

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Enquête Publique relative aux extractions de maërl aux Glénan
Préfecture du Finistère
42, Bd Dupleix
29000QUIMPER

Objet : Enquête publique relative à l'obtention d'un titre minier pour l'extraction du maërl sur l'archipel des Glénan, ouverte du 15/10 au 15/11/2003 en mairie de Fouesnant

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La Commission Nationale Mer et Littoral du parti politique Les Verts, que j'ai l'honneur de présider, a déjà eu l'occasion d'étudier les conséquences écologiques des prélèvements de maërl le long de notre littoral.

Suite à cette étude, nous avons fait parvenir, le 15 janvier 2002, un courrier à M. le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, avec copies à M. le Secrétaire d'Etat à l'Industrie, ainsi qu'à M. le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche. Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de ce courrier, en copie.

Les bancs de maërl forment un écosystème complexe offrant un grand nombre de niches écologiques propices au maintien d'une grande diversité biologique et, à ce titre, sont protégés par la Directive 92/43 en tant qu'habitat naturel d'intérêt communautaire.

L'importance des bancs de maërl, comme habitat, n'est plus contesté, tant sur le plan de la biodiversité que pour son impact sur la ressource halieutique. Des mesures de protection sont donc mise en place au niveau européen.

Le maërl est une algue rouge (*Lithothamnium*) possédant un squelette calcaire dont le développement arborescent est très lent (0,3 mm/an). Après des milliers d'années, par fonds de 0 à 20m, se sont constitués des bancs de plusieurs mètres de haut, la partie vivante restant limitée à la surface. C'est un des habitats les plus riches au monde grâce à sa structure "grillagée". Plus de 640 espèces ont été répertoriées associées au maërl en rade de Brest. Les oiseaux plongeurs viennent se nourrir sur ce type de fonds. Les bancs de maërl forment donc un écosystème complexe offrant un grand nombre de niches écologiques propices au maintien d'une grande diversité biologique. C'est un milieu indispensable au développement de nombreuses espèces à très forte valeur marchande (coquille St Jacques, palourde, praire, dorade, bar, turbot).

Le maërl est utilisé en partie comme amendement agricole, en partie comme filtre pour les stations d'épuration, en partie pour la fabrication de cosmétiques. Trente cinq pour cent de l'exploitation sert à la fabrication des repas pour animaux qui leur donne un calcaire pur. Bien évidemment, des solutions de substitution existent.

Les extractions de maërl perturbent l'intégrité du milieu naturel : panache turbide pendant l'utilisation des suceuses, dépôts vaseux, probable impact sur l'érosion des îles... Elles épuisent une ressource qui a mis des milliers d'années à se constituer et entraînent un appauvrissement biologique de l'archipel.

Dans le cadre de la politique européenne sur la biodiversité, **c'est un habitat naturel reconnu en tant que tel d'intérêt communautaire** (directive 92/43). Les bancs se situent aussi souvent en zones naturelles sensibles. Parmi ces zones certaines sont intégrées au programme "Natura 2000" d'autres sont en site classé ou ZNIEFF. Toutes ces protections obligent au minimum à une gestion durable. **Pour ce qui concerne les bancs fossiles, il ne peut y avoir d'exploitation durable.** Pour les autres, l'importance des prélèvements est souvent incompatible avec la vitesse de renouvellement.

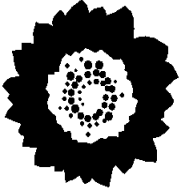
En conséquence, au vu des éléments du dossier, constatant que les seuls prélèvements qui pourraient être acceptables devraient être compatibles avec la vitesse de croissance de l'algue, sans toucher aux bancs fossiles, constatant que l'extraction prévue de correspond pas à ces critères d'une gestion durable, je vous demande, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en mon nom propre et au nom de la Commission Mer et Littoral des Verts que je préside, d'émettre un avis défavorable sur ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes meilleures salutations.

Jean-Paul Declercq

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Paul Declercq', written in a cursive style.

Pièce jointe : Copie du courrier adressé le 15 janvier 2002 à M. le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement



Les Verts Commission Mer et Littoral

Guérande, le 15 janvier 2002

Monsieur le Ministre de l'Aménagement du
Territoire et de l'Environnement
20, Avenue de Ségur
75302 PARIS Cedex 07 SP

OBJET : PRELEVEMENTS DE MAERL LE LONG DE NOTRE LITTORAL

Monsieur le Ministre,

Suite à l'application de la loi "pêche" de 1997, les extractions d'amendements marins sur le domaine public maritime relèvent désormais non plus d'arrêtés préfectoraux semestriels ou annuels mais du Code Minier et sont soumis de ce fait à l'obtention d'un Titre Minier. Les entreprises concernées ont donc déposé une demande mais la procédure passant par les différents ministères compétents est longue et les préfets continuent à prendre illégalement des arrêtés temporaires. Dans le même temps l'importance des bancs de maërl, comme habitat, n'est plus contesté, tant sur le plan de la biodiversité que pour son impact sur la ressource halieutique. Des mesures de protection sont donc mise en place au niveau européen.

Un titre minier portera sur des périodes beaucoup plus longues et donc sur des volumes importants. Les enjeux ne sont plus les mêmes surtout quand le banc est considéré comme fossile comme celui de Saint-Nicolas aux îles Glénan. Le maërl est une algue rouge (*Lithothamnium*) possédant un squelette calcaire dont le développement arborescent est très lent (0,3 mm/an). Après des milliers d'années, par fonds de 0 à 20m, se sont constitués des bancs de plusieurs mètres de haut, la partie vivante restant limitée à la surface. C'est un des habitats les plus riches au monde grâce à sa structure "grillagée". Plus de 640 espèces ont été répertoriées associées au maërl en rade de Brest. Les oiseaux plongeurs viennent se nourrir sur ce type de fonds. Les bancs de maërl forment donc un écosystème complexe offrant un grand nombre de niches écologiques propices au maintien d'une grande diversité biologique (comparable à celle des herbiers). C'est un milieu indispensable au développement de nombreuses espèces à très forte valeur marchande (coquille St Jacques, palourde, praire, dorade, bar, turbot).

Il n'est pas sans intérêt de noter que le maërl est utilisé en partie comme amendement agricole, en partie comme filtre pour les stations d'épuration, en partie pour la fabrication de cosmétiques, et que 35% de l'exploitation sert à la fabrication des repas pour animaux qui leur donne un calcaire pur. Les pêcheurs demandent que l'on arrête la suceuse qui prélève trop pour reprendre le prélèvement mécanique et avoir un prélèvement à bon escient.

A noter qu'une réorientation de cette industrie est possible, et que suite à la diminution des autorisations de prélèvements donnée par l'arrêté préfectoral de l'année dernière, des projets sont d'exploitation substitutive sont en cours.

Les prélèvements sont réalisés par des navires sabliers depuis plusieurs décennies mais depuis les années 70 la benne a été remplacée par la drague aspirante qui "avale" la partie superficielle (donc la partie vivante) et rejète les particules les plus fines qui colmatent le reste du banc. Sur certains gisements (Iles Glénan), il n'y a plus de maërl vivant. Le banc ne peut donc se reconstituer mais peut cependant par sa structure continuer à jouer son rôle de frayère.

Dans le cadre de la politique européenne sur la biodiversité, **c'est un habitat naturel reconnu en tant que tel d'intérêt communautaire** (directive 92/43). Les bancs se situent aussi souvent en zones naturelles sensibles. Parmi ces zones certaines sont intégrées au programme "Natura 2000" d'autres sont en site classé ou ZNIEFF. Toutes ces protections obligent au minimum à une gestion durable. **Pour ce qui concerne les bancs fossiles, il ne peut y avoir d'exploitation durable.** Pour les autres, l'importance des prélèvements est souvent incompatible avec la vitesse de renouvellement. L'extraction de maërl serait (jugement en cours) aussi sur certains sites en contradiction avec des textes nationaux : loi LITTORAL du 3/1/86 (art 24), code de l'urbanisme (art L146.6), loi sur l'eau du 3/1/92...

En conséquence, Monsieur le Ministre, nous vous demandons dans un premier temps de faire cesser les arrêtés préfectoraux d'autorisation de prélèvement puisqu'ils ne reposent sur aucune base légale et ensuite de n'accorder de Titre Minier que pour des bancs encore vivants et à condition que les volumes autorisés soient compatibles avec la vitesse de croissance de l'algue. Ces Titres Miniers ne devant par ailleurs pouvoir être accordés qu'après enquête publique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour la Commission Mer et Littoral des Verts
Le Responsable National
Jean-Paul DECLERCQ



Copies :
Secrétariat d'Etat à l'Industrie
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche